

| | |
|---------------------|--|
| Zeitschrift: | Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève |
| Herausgeber: | Société d'histoire et d'archéologie de Genève |
| Band: | 8 (1943-1946) |
| Heft: | 4 |
| Artikel: | Un épisode de la révolution genevoise de 1846 : les négociations pour un armistice, dans la nuit du 7 au 8 octobre |
| Autor: | Cramer, Marc |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-1002606 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

UN ÉPISODE DE LA RÉVOLUTION GENEVOISE DE 1846

LES NÉGOCIATIONS POUR UN ARMISTICE,
DANS LA NUIT DU 7 AU 8 OCTOBRE

par

Marc CRAMER

L'intervention de Frédéric-Auguste Cramer et de quatre de ses amis, le 7 octobre 1846 a certainement contribué à apaiser le conflit armé, né de l'insurrection du quartier de St-Gervais. Grâce aux *Souvenirs de ma vie* que Cramer a rédigés, vers 1848, à l'intention de ses enfants, nous sommes en mesure de donner de cet épisode de la Révolution genevoise de 1846, un récit inédit¹.

¹ Sur cet épisode, voir les extraits suivants de la presse genevoise contemporaine :

JOURNAL DE GENÈVE, 13 octobre, n° 81.

« ... La nuit se passa en observations et en pourparlers. De généreux citoyens se mirent à la disposition du Conseil d'Etat pour tenter encore une pacification.

» Le Conseil leur donna des pouvoirs étendus et ils se rendirent à Saint-Gervais, non sans courir de grands dangers. Ces citoyens, nous pouvons les nommer, car ils ont droit à la reconnaissance de tous, étaient MM. les Députés Cramer, ancien Syndic, Fazy-Pasteur, Prevost-Martin, et Pictet-Baraban.

» Ils furent accueillis avec beaucoup d'égards par M. James Fazy et ses amis, et ils auraient réussi, nous n'en doutons pas, sans la fermentation qui se manifesta dès le matin dans le bas de la ville. »

FÉDÉRAL, 13 octobre, n° 83.

« ... En même temps, plusieurs citoyens considérés par leur position sociale, renouvellèrent la tentative de rapprochement.

» Le Conseil d'Etat, dans son ardent désir d'éviter une seconde attaque et d'empêcher une nouvelle effusion du sang des citoyens, consentit, sur les instances prières de ces hommes honorables, à écouter des propositions dont les bases furent arrêtées entre eux et les chefs du parti de Saint-Gervais comme suit :

» La protestation de l'Assemblée populaire du 5 serait convertie en pétition ; le Conseil d'Etat proposerait au Grand Conseil d'accorder

Frédéric-Auguste Cramer a vécu de 1795 à 1855, dans une époque agitée et sa vie, sa jeunesse surtout, s'en est ressentie¹.

Enrôlé à 17 ans et demi, dans l'armée impériale, comme fourrier des Gardes d'Honneur, il fit la campagne d'Allemagne et vécut le siège et la capitulation d'Erfurt².

Il cite, à propos de cette ville, un détail qui pourrait assez curieusement évoquer, avant la lettre, les Conventions modernes de la Croix-Rouge.

La troupe française, assiégée dans Erfurt, était décimée par les maladies.

« La fièvre nerveuse faisait de grands ravages dans les hôpitaux encombrés. Pendant le dernier mois il y mourut 1500 hommes. Cette réduction de bras et le froid qui gelait les fossés rendaient l'enceinte de la ville tous les jours plus difficile à garder. Quand les approvisionnements de vivres s'épuisèrent, on commença à craindre des coups de main des assiégeants. Le Général d'Alton entra en capitulation pour la ville en restreignant notre occupation aux deux citadelles (la citadelle proprement dite et le fort Saint-Cyriaque). Il fut convenu en outre, que nos malades, actuellement dans les hôpitaux de la ville y resteraient sous une administration française qui les feraient remonter à la citadelle à mesure qu'ils guériraient. »

Il restait donc en ville une Commission administrative française des hôpitaux, composée de trois officiers et de Cramer agissant comme secrétaire, qui avait la charge de veiller à la

une amnistie générale ; M. James Fazy quitterait immédiatement Genève et resterait absent pour une année.

» Ces bases devaient être soumises à l'Assemblée populaire de Saint-Gervais et, en attendant, toute agression ou opération militaire devait cesser de part et d'autre... »

Cf. A.P.J. PICTET DE SERGY, « Relations des événements survenus à Genève en octobre 1846 ». Extrait de la *Chronique suisse* (1847) p. 33 ; E.H. GAULLIEUR. *Genève depuis la constitution de cette ville en République jusqu'à nos jours* (1532-1856) p. 491-492 ; Henri FAZY, *James Fazy, sa vie et son œuvre* (1887) p. 206-208 ; Philippe MONNIER, *La Genève de Tœpffer* (1914) p. 262 ; J.B.G. GALIFFE. « Les événements d'octobre 1846 à Genève. » *Bulletin de l'Institut National genevois*. T. 29 (1889), p. 322-326.

¹ Sur Frédéric-Auguste Cramer, voir la notice du Dr J.J. CHAPONNIÈRE. M.D.G. T. 11 (1859) p. 69-78.

² Voir : « Souvenirs d'un Garde d'honneur » dans *Soldats suisses au Service étranger* (Genève, 1908, in-8°), p. 213-240.

bonne tenue des hôpitaux et d'organiser les convois de convalescents remontant à la citadelle. Cramer, ainsi mis en contact avec le côté allié du front, put faire connaître son sort à ses parents, à Genève, qui, sans nouvelles depuis longtemps, le croyaient déjà mort. Ces nouvelles, le montrant bien vivant, furent accueillies, un peu, comme témoignant d'un miracle.

Après l'abdication de l'Empereur, Cramer rentra à Genève. La réacclimatation à Genève, libérée de l'occupation française et dans toute l'exaltation de la « Restauration », devait être difficile pour lui, qui gardait au cœur la dévotion et l'amour que ses anciens soldats ont gardé à Napoléon.

Au contraire de tant d'autres, il a, d'ailleurs, toujours gardé ce sentiment dans toute sa vivacité première et quand, plus tard, vers la fin de sa vie, il allait à Paris, pour surveiller les études de ses fils, son premier geste a toujours été d'accomplir un pieux pèlerinage aux Invalides sur la tombe de l'Empereur.

Et puis, étant rentré à Genève, comme il le dit lui-même :

« Il était dur après la vie d'homme que j'avais menée pendant un an et les grandes scènes que j'avais vues, de me retrouver face à face avec les bancs de l'Auditoire de Droit... »

Il saisit l'occasion qui s'offrit : le Baron Capelle, ancien Préfet du Léman, nommé préfet du Roy à Besançon, l'appelait à lui comme secrétaire particulier. Il partit donc pour Besançon, mais n'y resta que « juste le temps qu'il fallait pour se rendre compte que le travail de secrétaire de préfecture ne mène à rien d'utile ».

En 1816, arguant de l'origine strasbourgeoise de la famille Cramer, il acquit la nationalité française et entra comme commis à l'Administration des contributions indirectes à Strasbourg.

Il faut reconnaître que, peu intéressé par son travail, il occupa, surtout, son séjour à Strasbourg à compléter ses études de Droit, qu'il couronna par une thèse sur le Droit d'Aubaine, cependant que, comme avocat, il commençait à plaider aux Assises de Strasbourg.

« Pendant ce temps, dit-il, je figurais toujours sur le papier dans les cadres de l'Administration des Contributions et j'y touchais des appointements. Cette expérience, fait à mon profit, des abus administratifs, tels qu'ils se pratiquaient dans les

grands pays, a souvent désarmé, plus tard, la sévérité de mes jugements pour quelques uns de ceux qui sont venus à ma connaissance et, en tout cas, je suis du petit nombre de ceux qui ont conservé un souvenir agréable et reconnaissant de la Régie des Droits Réunis... »

Peu après, il alla s'installer à Colmar, où il venait d'être nommé Conseiller Auditeur près la Cour d'Appel, et où il passa, un peu plus tard, Substitut du Procureur.

Il crut, quelque temps, avoir trouvé enfin sa voie, mais la politique cléricale et réactionnaire du gouvernement royal devenait de plus en plus contraire à ses sentiments ; un siège de Conseiller à la Cour, qu'il avait brigué, avait été donné à un autre, en rémunération de services électoraux ; il avait femme et enfants. (Il avait quelques années plus tôt, épousé Joséphine Martin-Sylvestre, de la famille Martin de Sionnex) ; sa famille, comme celle de sa femme, insistait pour qu'il revînt à Genève. Bref, à la fin de 1824, il se décide, envoie sa démission de Substitut et rentre à Genève, où il devait parcourir une carrière féconde dans la magistrature.

Peut-être avait-il espéré entrer de plain pied dans l'ordre judiciaire, mais, ainsi qu'il le remarque avec une certaine mélancolie :

« ...Il n'y avait pas de place dans l'ordre judiciaire et, quand il y en aurait eu, les fonctions que je venais de remplir en France, ne m'auraient pas été un titre auprès de la majorité du Conseil Représentatif, qui élisait. Outre la résistance instinctive que les masses ressentent à Genève pour tout ce qui tient à la France, on aurait nommé Juge, un Auditeur sortant de charge, ou un avocat, préférablement à un magistrat sortant d'un service étranger, et c'était peut-être juste. Il fallait donc comprimer la plupart de mes souvenirs que je n'avais de commun avec personne, parler peu de la robe rouge que je venais de déposer et briguer le premier degré par lequel on entrait dans la magistrature genevoise, c'est à dire l'Auditeur... »

Il fut nommé à la fin de 1824, six semaines après être rentré à Genève. L'année suivante, il entra au Conseil Représentatif, où il compta dans la fraction dite libérale. On trouve, dans ses « Souvenirs » une très fine étude de la situation politique à

Genève entre 1824 et 1841, dont il a tiré une étude sur les causes de la Révolution de 1841¹.

En 1834, il occupe, au sein du Conseil d'Etat, le siège du Lieutenant de Police et il devait être Syndic pour 1840.

Après la révolution de 1841, il se laissa réélire Conseiller d'Etat, sans grand enthousiasme ; il entendait, dit-il : « seulement aider pendant quelque temps à la nouvelle administration ». En fait, à la fin de 1843, il donne, avec un peu de mélancolie tout de même, sa démission de Conseiller d'Etat, en même temps que MM. Rigaud et Rieu.

« ...En laissant à nos collègues, dit-il, un fardeau qui leur a été si funeste trois ans plus tard, nous pourrions en conserver le regret, si nous n'avions le souvenir que ces Messieurs nous virent partir assez volontiers. Le mélange de vieux magistrats, liés par certains antécédents libéraux en matière fédérale et autres mettaient quelque entrave à la marche que la partie jeune du corps entendait suivre. Ce n'était pas une marche positivement réactionnaire, mais ils se faisaient un devoir d'une lutte franche contre le radicalisme...

» Nous savions que la démission du Conseil d'Etat était au bout de toute votation qui lui donnerait le dessous, aussi la majorité du Grand Conseil ne se démacha-t-elle pas une fois pendant trois ans, mais les délibérations eurent aussi constamment, pendant cette période, une attitude guerroyante et tendue qui m'a toujours inquiété.

» Je sortis donc sans regret du Conseil d'Etat, avec MM. Rigaud et Rieu, nous fûmes remplacés par MM. DeCombes, Albert Hentsch et Moynier. A cette occasion, nos collègues nous adressèrent des adieux sous forme d'Extraits des Registres du Conseil d'Etat, dont nous ne pouvions être que profondément reconnaissants. Le mien était conçu en ces termes :

« Le Conseil d'Etat, vu la démission donnée par M. le Conseiller d'Etat Frédéric Auguste Cramer, de ses fonctions pour le 31 décembre dernier, détermination dans laquelle il a déclaré l'intention formelle de persister ;

» profondément affligé de la retraite d'un magistrat qui, dès son entrée au Conseil d'Etat, y a rempli, pendant plus de 8 années et dans des circonstances souvent difficiles, les fonctions de Lieutenant de Police, qui a revêtu, en 1840, les fonctions de Syndic, qui

¹ Publié dans : *Rev. d'Hist. Suisse*, 24^{me} année (1944), p. 465-530.

a longtemps présidé le Département de l'Intérieur et représenté le Canton à diverses époques soit comme Premier, soit comme Second Député dans 7 Diètes ordinaires ;

» appréciant l'étendue du vide que laisse dans le Conseil d'Etat et dans la gestion des affaires fédérales, la retraite d'un membre que ses lumières, son patriotisme et la manière distinguée dont il a toujours exercé les charges qui lui ont été confiées rendaient précieux à ses collègues ;

» Arrête de consigner sur ses registres l'expression des sentiments du Conseil et des regrets que lui a fait éprouver la détermination de M. Cramer. »

Il ne se désintéressa pas pour autant de la politique et resta député au Grand Conseil, il se laissa même réélire après la Révolution de 1846 au Grand Conseil constituant. Il fit alors partie de la Commission qui devait présenter le projet de constitution au Grand Conseil ; seul conservateur en face de dix radicaux, il présenta en son nom un rapport de minorité.

Mais la politique du nouveau régime lui plaisait peu ; vers la fin de 1847, il écrit dans ses *Souvenirs* :

» ...Ma position au Grand Conseil m'imposait beaucoup de travail, la présidence du Consistoire m'en procura aussi. Je fus maintenu, par élection, au mois de Septembre, dans l'administration de l'Hôpital en qualité de membre, mais je donnai ma démission sept mois plus tard ; il m'était trop pénible de voir démantibuler cet antique établissement .»

En fait, dès 1849, après s'être laissé imposer une nouvelle candidature au Conseil d'Etat, qu'il accepta pour ne pas démolir une machine de guerre montée par le parti conservateur dans le but de renverser le régime radical, il prit définitivement et sans trop de regrets cette fois, congé de la vie politique ; sa candidature avait, en effet, comme il l'avait prévu, échoué.

Venons-en aux événements de 1846. On connaît les événements eux-mêmes, nous nous bornerons donc à en résumer le récit d'après le manuscrit de Cramer :

Zurich avait déposé en Diète, un projet de décision, déclarant l'alliance des Sept Cantons incompatible avec les dispositions du Pacte.

« Les Conseils de Genève ne pouvaient se résoudre à faire cette violence à des Cantons qui s'alliaient de façon irrégulière, il est vrai, mais qui s'excusait par des actes de malveillance inouïe dont l'un deux avait été l'objet. La Commission du Grand Conseil, dont je fus rapporteur le 3 octobre 1846 proposa de prolonger les tentatives de conciliation sous la forme suivante :

« Refuser l'adhésion à la proposition de Zurich, sur laquelle la députation avait gardé le protocole ouvert. Demander la convocation d'une Diète extraordinaire pour assurer par tous les moyens qui pourraient être proposés dans la limite du Pacte, le maintien de la paix dans la Confédération.

» Demander, entre autres, l'entièvre exécution des Arrêtés contre l'organisation des Corps Francs et la fixation de la responsabilité des Cantons qui laisseraient organiser à l'avenir une invasion hostile de leur territoire dans un autre Etat. »

« Cette instruction fut votée avec hésitation et quelques défections eurent lieu chez les députés conservateurs en faveur d'un amendement de M. Senn qui modifiait notre rédaction et obtint 62 voix contre 78. »

Le peuple de Saint Gervais se convoqua alors en Assemblée populaire et, sur la proposition de James Fazy, vota une protestation contre l'Arrêté du Grand Conseil, le déclarant nul et non avenu jusqu'à ce que la Confédération se soit prononcée sur sa valeur constitutionnelle.

« ...Le Mardi 6, la Milice fut convoquée par le Conseil d'Etat et de nombreux volontaires se rendirent à l'Hôtel de Ville ; le Gouvernement dénonça au Procureur Général la protestation de l'assemblée populaire, comme attentatoire à la Constitution et des mandats furent décernés contre James Fazy, auteur présumé de la pièce, contre Vannay, imprimeur et contre Charles Muller, l'un des acteurs les plus remuants desdites assemblées... Cette tentative d'arrestation de Fazy fut le signal du soulèvement de Saint Gervais, où l'emportement croissait d'heure en heure... Une assemblée réunie, le soir même au Temple, décida le recours aux armes et, à la nuit, les habitants commencèrent à barricader les ponts. Ils apportèrent à cet effet, des matériaux jusqu'à l'entrée de la place Bel-Air et du Quai Neuf du Rhône. Quelques hommes en blouse prirent place derrière. Les curieux les contemplaient et les Autorités les laissaient faire avec une tolérance

qu'on pourrait appeler aveugle, si elle n'était partie du principe loyal de laisser ses adversaires se mettre dans leur tort et afficher eux-mêmes l'illégalité de leurs actes. »

Puis vient le récit de l'émeute : la détermination du Conseil d'Etat de rompre les barricades, la canonnade et les combats qui suivirent. Nous reprenons le récit de Cramer au soir du même jour :

« ...Le résultat de cette déplorable journée avait été, du côté du Gouvernement, 6 hommes tués et 40 à 50 blessés, dont 8 ou 10 succombèrent plus tard ; à Saint Gervais, 3 tués et 6 ou 8 blessés dont 2 moururent. 6 officiers figurent parmi les blessés.

» Quelques zélés conseillèrent une nouvelle attaque pour le lendemain, on parlait de bombes, mais il y avait assez de mal de fait pour réduire au désespoir un gouvernement d'honnêtes gens et pour les décider à ne pas recommencer. Quelques hommes, qui avaient conservé leur sang-froid pendant cette triste expédition et qui sentaient profondément qu'une fois l'effet manqué au premier moment, chaque coup renouvelé enfonçait le pays dans l'abîme, s'efforcèrent dès 3 heures de l'après midi, malgré mille difficultés et surtout le désagrément d'être traités de mauvais citoyens, s'efforcèrent, dis-je, d'aborder les Conseillers d'Etat séparément ou ensemble et de les conjurer d'arrêter le feu. Ils s'offraient pour aller à Saint Gervais porter des paroles de paix.

» Mal accueillis, par quelques uns, je dois dire qu'ils le furent constamment bien par le Premier Syndic Demole, qui dit, enfin, à deux d'entre eux : Partez !

» Nous avons dressé dès le lendemain, un procès-verbal collectif de notre ambassade à Saint Gervais, certifié par nos cinq signatures et dans lequel tout ce qui est rapporté, l'est avec une exactitude minutieuse. Je joins cette pièce comme un des épisodes curieux et peu connus du drame du 7 Octobre. »

PROCÈS-VERBAL¹

« Le Mercredi 7 Octobre mil huit cent quarante-six

» MM. PICTET-BARABAN, PREVOST-MARTIN, CRAMER, ancien syndic et PREVOST-CAYLA se rendirent au premier étage de l'Hôtel de Ville à 4 heures et demie de l'après-midi pour offrir au Conseil

¹ Nous citons ce procès-verbal d'après la copie qu'en donne F.A. Cramer dans ses *Souvenirs de ma vie* (mss. inédit) ; une autre copie de cette pièce, presque semblable à la version de Cramer, est conservée aux Archives d'Etat dans la collection de documents réunis par Paul-Elysée Lullin, MSS. hist. 217, n° 42.

d'Etat de servir d'intermédiaire en faisant cesser le feu et en portant des paroles de paix.

» Sur le pas de la porte, en haut de la rampe, ils rencontrèrent M. le Conseiller Fæsch, à qui ils firent part de leurs intentions.

» Ce magistrat leur répondit que la responsabilité du Conseil d'Etat vis-à-vis de la population amie de l'ordre et, en particulier, vis-à-vis de la Milice qui avait répondu, ne permettait pas à ce corps d'accepter ces offres, pour le moment.

» En sortant, ces Messieurs rencontrèrent M. Fazy-Pasteur, qui quittait aussi quelques Conseillers d'Etat, avec lesquels il s'était abouché pour obtenir la cessation des hostilités, moyennant une amnistie complète, demande qui lui avait été refusée.

» Vers 5 heures, M. le Syndic Demole fit appeler M. Prevost-Martin qui était remonté dans l'antichambre. M. Prevost entra immédiatement dans la chambre de la Chancellerie, il y trouva M. le Premier Syndic et un officier qu'il croit avoir été l'un des adjoints du Colonel Trembley.

» M. Demole l'aborda et lui dit d'une voix émue :

» — Parlez avec M. Fazy-Pasteur, parlez lui de ma part et allez ensemble porter des paroles de paix.

» — A quelles conditions ?

» — Celles que vous jugerez convenables entre vous et lui, nous nous en rapportons.

» Très pressé de partir et de retrouver M. Fazy-Pasteur qui était venu de la campagne et avait déjà quitté l'Hôtel de Ville M. Prevost partit immédiatement. Il s'aboucha en passant avec M. Prevost-Cayla, M. Cramer, M. Pictet-Baraban et courut à la rue des Chaudronniers espérant y trouver encore M. Fazy-Pasteur chez lui. Il y était en effet ; M. Prevost lui fit la communication dont il était chargé. M. Fazy-Pasteur accepta immédiatement le mandat et ces MM. sortirent ensemble.

» A la rue de l'Hôtel-de-Ville, ils trouvèrent les trois autres MM. susnommés qui se joignirent à eux et ils partirent.

» Chemin faisant, il fut convenu de proposer une amnistie et de faire un arrangement qui fit immédiatement cesser les hostilités de part et d'autre, mais de s'en référer au Conseil d'Etat, vu la nature peu précise du mandat qui avait été donné et accepté précipitamment.

» Dans la Grand'Rue, les parlementaires passèrent quelques piquets et ils rencontrèrent une troupe en retraite sous le commandement de M. le Capitaine Léonard Revilliod. Cet officier leur apprit que la troupe qu'il commandait après avoir pénétré en l'Ile au delà des ponts et s'y être battue, avait dû faire retraite, que Saint-Gervais était abandonné à ses habitants, et que le passage offrait du danger.

» Sur cet avis, au lieu de descendre la Cité, les parlementaires passèrent par la Tertasse. Au bas de cette rue, ils trouvèrent un Bataillon assez nombreux qui défilait dans la Corraterie, se dirigeant vers la Place Neuve et ils attendirent qu'il ait passé pour continuer leur chemin.

» Ils suivirent alors la rue de la Corraterie et s'arrêtèrent un instant devant la caserne de la Gendarmerie pour demander aux hommes de cesser complètement de tirer sur les ponts et sur le quai.

» Ils traversèrent la place de Bel-Air et le pont en aval.

» Au bout du pont ils trouvèrent, gisant sur des restes de barricades détruites, un homme mort oublié, mais ils ne purent s'arrêter à cause des coups de feu qu'on tirait sur eux et auxquels ils étaient exposés. Pour s'en mettre à l'abri, ils se retranchèrent aussi vite qu'ils purent derrière la maison qui fait le coin du quai de l'Ile et de la rue en aval. Ils essayèrent de montrer un drapeau blanc, c'est-à-dire un mouchoir de poche attaché au bout d'un parapluie, mais il faisait nuit et cet essai ne fit que solliciter de nouvelles décharges. Ils se décidèrent alors à franchir la rue, dans l'espoir que de l'autre côté, il serait plus facile d'arriver à l'un des chefs ; cela se fit sans accident.

» Ils furent conduits par des personnes qu'ils rencontrèrent dans une maison voisine des bains Favre et on les introduisit dans le bureau de la rédaction du *Journal de Genève*¹. Là, un petit nombre de personnes du voisinage entrèrent et leur donnèrent des paroles d'encouragement, en exprimant avec chaleur le vœu de voir cesser les hostilités. Néanmoins, il n'était pas aisé de se faire conduire jusque chez M. James Fazy, où ils voulaient arriver.

» Enfin, M. Pantillon, marchand de vin, se prêta courageusement à frayer la voie en cherchant des issues et en conduisant les parlementaires avec une lanterne allumée, car le gaz était éteint et l'obscurité presque complète par ce temps pluvieux. Les parlementaires arrivèrent chez M. James Fazy.

» La première chose fut de le prévenir qu'ils avaient vu en l'Ile un homme mort ou blessé, celui dont on a parlé, ainsi qu'un autre homme, vêtu en uniforme, qui semblait mort et qui avait été aussi vu par eux, gisant à l'entrée de la rue de l'Ile. M. James Fazy donna les ordres nécessaires et plus tard, on vint rapporter que l'homme en uniforme était un pompier et l'autre un bourgeois inconnu qui avait des cartouches dans sa poche et qui était mort, soit d'une blessure à l'épaule, soit de l'hémorragie qui en avait été la suite.

» Les parlementaires annoncèrent à M. James Fazy, qu'ils venaient dans l'intention d'arrêter immédiatement l'effusion du sang et de

¹ Les bains Favre se trouvaient au № 227 de la rue de la Machine et le *Journal de Genève* au № 232 de la même rue.

traiter dans ce but. M. James Fazy commença par déclarer que le Conseil d'Etat, ayant refusé les offres d'accommodement qui avaient été faites et dont il donna rapidement connaissance, il le considérait comme responsable des malheurs qu'il déplorait, que le peuple de Saint-Gervais ne renoncerait pas facilement à l'idée de recourir à l'arbitrage de la Diète, relativement à l'Arrêté du Grand Conseil sur l'alliance des VII Cantons et à une protestation contre cet Arrêté, qu'il fallait congédier une fois pour toutes les Embrigadés, etc.

» Il fut alors prévenu que la discussion du passé et des questions politiques était inutile, et qu'il ne s'agissait, pour le moment que d'arrêter les hostilités.

» Il nous répondit qu'on se trompait étrangement si on pensait qu'il pût, lui, souscrire à aucune condition et que le peuple de Saint-Gervais devait nécessairement être consulté et que tout ce qu'il pouvait faire personnellement, si cela tendait à la pacification, c'était de se sacrifier en quittant le pays.

» M. Fazy-Pasteur prit alors la parole et spécifia trois points sur lesquels il fit les ouvertures suivantes :

» 1. La protestation contre l'Arrêté du Grand Conseil serait convertie en pétition ;

» 2. M. James Fazy s'éloignerait de Genève pendant trois mois ;

» 3. L'amnistie serait proposée au Grand Conseil par le Conseil d'Etat.

» M. James Fazy consentit immédiatement à ces conditions. Il fut invité à réunir quelques amis pendant que les parlementaires retourneraient au Conseil d'Etat. Ceux-ci espéraient être de retour dans une demi-heure et que, peut-être, le soir même, une assemblée pourrait être convoquée à Saint-Gervais pour en finir avant la fin de la nuit.

» Les parlementaires repartirent accompagnés jusqu'à Bel-Air et ils se rendirent de là à l'Hôtel de Ville. Ils y furent reçus par M. le Premier Syndic, auquel ils rapportèrent succinctement le résultat de leur intervention, en sollicitant la réponse la plus prompte.

» M. le Premier Syndic dit aux parlementaires qu'il se croyait obligé, malgré ses tendances personnelles à accepter les conditions qui venaient de lui être soumises, de les faire approuver par le Conseil d'Etat et il quitta les parlementaires pour s'en occuper immédiatement.

» Il était alors huit heures et demie environ.

» Quand M. le Premier Syndic rentra, il dit que le Conseil d'Etat ne pouvait consentir à une amnistie qu'en exceptant M. James Fazy. Les parlementaires déclarèrent qu'ils considéraient comme impossible cette clause exceptionnelle.

» M. le Premier Syndic répliqua que, cependant, à ses yeux, cela revenait au même, puisque M. James Fazy devait quitter le pays.

» M. Fazy-Pasteur fit observer que la chose était fort différente puisque, en cas d'amnistie, M. James Fazy pouvait revenir plus tard, tandis que si l'exception était relevée contre lui, il était exposé à se voir condamné par défaut et à être pour toujours exilé de son pays.

» On discuta ensuite la durée de l'absence à laquelle se soumettrait M. James Fazy en cas d'amnistie générale et, finalement, on convint, par amendement, du terme d'un an au lieu de trois mois.

» L'absence de M. le Premier Syndic fut plus longue que les parlementaires ne s'y étaient attendus, tellement que M. Prevost-Martin, s'adressant à M. Fazy-Pasteur, lui fit sentir combien ils avaient eu raison d'interpréter le mandat comme ils l'avaient fait et de ne pas avoir pris sur eux, une fois les hostilités arrêtées, de terminer sans en référer au Conseil d'Etat.

» M. le Premier Syndic rentra au Conseil d'Etat, porteur de cet avis ; son absence se prolongea ; il revint vers les parlementaires pour les prier de prendre patience et qu'il fallait plus de temps au Conseil d'Etat. Enfin, un peu avant dix heures et demie, il leur apporta la nouvelle que le Conseil d'Etat acceptait les propositions mais qu'il devait nous avertir que ce corps, après ces événements, donnerait sa démission (point sur lequel les parlementaires ne voulaient pas entrer en discussion). Il ajouta qu'on pourrait, au besoin, prolonger l'armistice, vu que dans son opinion le Conseil d'Etat ne voulait pas recommencer les hostilités. Il apprit également aux parlementaires que le Conseil d'Etat avait voulu consulter quelques personnes, MM. Rigaud-Constant, De Combes, ancien syndic et Auguste De la Rive, qui l'avaient engagé à accepter les propositions.

» Avant de continuer le récit, il faut ajouter que la première chose qui avait été demandée à M. le Premier Syndic par les parlementaires à leur retour, avait été qu'il fût donné immédiatement des ordres positifs pour faire cesser le feu partout. Cela fut fait, et les parlementaires apprirent alors la cause d'une plainte qui leur avait été adressée par M. James Fazy. Un message était arrivé à ce dernier pendant l'entrevue, pour lui annoncer que le feu recommençait au Pont des Bergues.

» M. Prevost-Martin avait répondu à M. James Fazy que ce ne pouvait être qu'une erreur ou une décharge accidentelle et que, bien certainement, les ordres devaient avoir été donnés pour arrêter le feu. Cependant, le fait d'une décharge était vrai : Pendant l'espèce d'armistice qui s'était établi, on avait recommencé, du côté de Saint-Gervais à refaire les barricades. Cela avait paru au Commandant de la rive gauche une violation de la règle ordinaire en pareil cas et il avait fait tirer. On avait riposté de Saint-Gervais et une balle, partie de ce quartier avait tué l'un des combattants. M. le Premier Syndic en était très affecté, et il assura que rien de pareil ne se renouvellerait.

» Enfin, les parlementaires repartirent vers dix heures et demie au nombre de quatre ; M. Pictet-Baraban étant retourné à la campagne, non sans s'assurer auparavant que sa présence n'était pas nécessaire au point où on en était.

» Les parlementaires étaient précédés d'un huissier, muni d'une lanterne.

» Sur les Ponts de l'Ile, ils trouvèrent qu'une barricade, faite avec de la terre et des pierres, avait été rétablie pendant leur séjour à l'Hôtel de Ville. Derrière cette barricade était un poste armé qui, à six pas de distance, coucha en joue les parlementaires en leur donnant l'ordre de s'arrêter.

» Les parlementaires n'en approchèrent pas moins en criant : *Parlementaires, amis de la paix !* et en agitant leurs mouchoirs de poche. Heureusement, le poste paraissait divisé d'opinions et, tout en discutant, quelques-uns des hommes de la barricade aidèrent les parlementaires à la traverser en leur tendant la main.

» Les parlementaires furent alors conduits chez M. James Fazy, chacun d'eux entre deux hommes armés. Des propos forts animés se faisaient entendre pendant le trajet.

» Les parlementaires furent reçus et introduits chez M. James Fazy par MM. Rilliet-Constant et Henri Darier ; bientôt arrivèrent MM. Hoffman, Balthazar Decrey et Reymond.

» La véhémence que respirait le langage de quelques-uns des interlocuteurs rendait la conférence difficile. M. Richard, frère du notaire, entra peu après qu'elle avait commencé, déclarant qu'il venait de la part du peuple pour veiller à ce qui se faisait chez M. James Fazy ; il paraissait être dans une grande exaltation.

» On écarta d'abord les idées inabordables, et après une assez longue discussion, pendant laquelle on entendait de tems en tems du bruit parmi ceux qui entouraient la maison où avait lieu la conférence, tous ceux, ou la plupart de ceux qui y prenaient part, déclarèrent aux parlementaires qu'ils étaient, tant individuellement, que réunis, incapables de maîtriser le mouvement ou de faire autre chose que soumettre au peuple de Saint-Gervais les conditions ; que, quand à l'absence de M. James Fazy, il n'en serait aucunement fait mention à l'Assemblée populaire.

» Les parlementaires dirent alors qu'on s'en rapportait à lui sur ce point, aussi bien que sur la régularisation de la protestation en pétition.

» L'assemblée populaire devait être convoquée pour le lendemain Jeudi huit Octobre à huit heures du matin.

» Voici les conditions telles qu'elles avaient été présentées à la réunion par les parlementaires à l'entrée de la conférence.

» Art. 1. — La pièce publiée le 5 Octobre sous le titre de *Protestation* contre l'Arrêté du Grand Conseil, sera retirée par ses auteurs » et ne pourra être remplacée que par une pièce revêtue des formes » d'une pétition.

» Art. 2. — Une amnistie générale sera proposée par le Conseil d'Etat au Grand Conseil pour les actes de résistance à la loi qui ont eu lieu dans les journées du 3 au 7 courant.

» Art. 3. — M. James Fazy prendra l'engagement personnel de quitter de ce jour, pendant une année, le Canton de Genève.

» Il fut convenu à la fin, simplement, que, moyennant l'ouverture des communications et la proposition d'amnistie, l'armistice durerait jusqu'à onze heures du matin, sauf ratification par le Conseil d'Etat.

» Les parlementaires repartirent, accompagnés de M. Reymond, délégué à cet effet par la réunion.

» Les parlementaires se rendirent auprès de M. le Premier Syndic, c'était entre minuit et une heure du matin.

» On écrivit et on remit à M. Reymond, qui attendait le résultat, la lettre suivante, rédigée par les quatre parlementaires, et approuvée par M. le Premier Syndic.

» (Ce qui dans cette lettre, concerne la distribution des lettres, avait trait à une plainte de M. James Fazy sur ce qu'on n'avait pas distribué à Saint-Gervais, le courrier du jour).

HOTEL DE VILLE

« Jeudi 7 Octobre
à une heure du matin
(Ceci aurait dû être Jeudi 8)
» Monsieur REYMOND

» Monsieur,

» Nous sommes chargés de vous dire, au nom de M. le Premier Syndic, que l'armistice subsistera jusqu'à demain matin à onze heures.

» Quant à la distribution des lettres, on comprendra facilement qu'elle a éprouvé des difficultés par suite de l'interruption des communications. Ces lettres seront à la disposition de toute personne qui sera chargée de les réclamer, ou bien distribuées en faisant assurer au facteur la protection nécessaire.

» Agréez, Monsieur, l'assurance de toute notre considération.

» Sig. FAZY-PASTEUR
PREVOST-MARTIN
CRAMER
PREVOST-CAYLA »

« J'APPROUVE
» Sig. DEMOLE, Premier Syndic.

» M. Reymond, muni de cette pièce, retourna à Saint-Gervais et la mission des parlementaires fut terminée.

» Signée en cinq doubles originaux :
 » A. CRAMER A.L. PREVOST-MARTIN
 J.P. PICTET G^{me} PREVOST-CAYLA. »
 FAZY-PASTEUR

Cramer reprend alors le cours de son récit, mais il fait précéder le narré de la suite des événements, par quelques réflexions personnelles sur ce qu'il a vu dans la nuit du 7 au 8 octobre :

« Quand nous partîmes, nous ne connaissions pas encore jusqu'à quel point allait l'ébranlement et le découragement du Conseil d'Etat et l'ébranlement de la Milice, de sorte que nous pûmes faire entendre un langage d'intimidation à Saint-Gervais. L'attitude ferme de la veille avait tenu jusqu'au lendemain à 9 heures. J'étais persuadé que M. James Fazy était lâché par son monde ; pourvu qu'on lui ménagea une retraite honorable, lui-même n'avait pas l'air d'être éloigné d'admettre *in petto* que le beau rôle pour lui, était un sacrifice apparent.

» Mais l'événement du matin changea la position. Je le vois encore (Fazy) dans un moment critique pour lui, où il balançait son propre sort en présence d'adversaires. Enroué comme un homme qui parle depuis trois jours sans arrêt, épuisé de fatigue, préoccupé de mille embarras, son naturel rhéteur surnageait encore en lui et il discutait sur la forme des mandats d'amener lancés contre lui, sur la retenue de ses journaux et de ses lettres de l'autre côté des barricades et sur les embriegadés, comme s'il avait discuté dans une salle législative.

» Bref, nous revîmes après avoir couru plus de dangers que nous n'avions prévu, car nous nous trouvâmes à la disposition de gens fort irrités, fort ivres et peu disciplinés.

» Nous rapportions des espérances de conciliation et, pour récompense, le Conseil d'Etat fit mine de nous mettre le gouvernement sur les bras. Nous eûmes peu de mérite à renoncer et nous rentrâmes chez nous, après avoir appris de M. Demole que ses collègues et lui avaient arrêté de donner leur démission (10 heures du soir).

» L'heure est à noter et prouve que ce n'est point les événements du lendemain qui décidèrent cette démission. Mais, hélas, il y avait là un enseignement que ces honorables magistrats auraient dû saisir : c'est qu'un gouvernement qui fait tirer le canon à Genève, même avec tout droit, ne peut pas rester en place et que sa victoire, comme sa défaite, entraîne une révolution. »

Ayant accepté dans leur ensemble les propositions des parlementaires et décrété l'amnistie, le Conseil d'Etat délégua le 8 octobre ses pouvoirs au Conseil administratif et convoqua pour le 9 le Grand Conseil aux fins de lui remettre sa démission. Mais des assemblées populaires à Saint-Gervais et à Longemalle démontrent que la Révolution entendait tirer tous les avantages possibles de la victoire. Le 9 octobre l'assemblée du Molard constituée en Conseil Général, proclama la dissolution du Grand Conseil, l'élection d'un gouvernement provisoire et la révision de la constitution.
